

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, telle que présentée par le propriétaire ci-après mentionné, lors d'une séance générale qui se tiendra le **15 août 2022 à compter de 20 h** à la salle du Conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier, d'ici cette date.

Demande numéro 2022-071 – 342, rue D'Iberville

La demande vise à permettre la construction d'un escalier extérieur en cour latérale droite donnant accès au niveau du premier étage de l'immeuble sis au 342, rue D'Iberville, alors que le règlement de zonage en vigueur ne permet pas ce genre d'escalier pour les niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Le terrain porte le numéro 6 002 869 du cadastre officiel du Québec, dans la zone H-617.

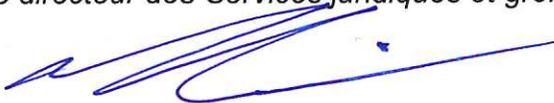
Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre par écrit ses commentaires au greffier d'ici cette date, aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**.

Donné à Varennes ce 29 juillet 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

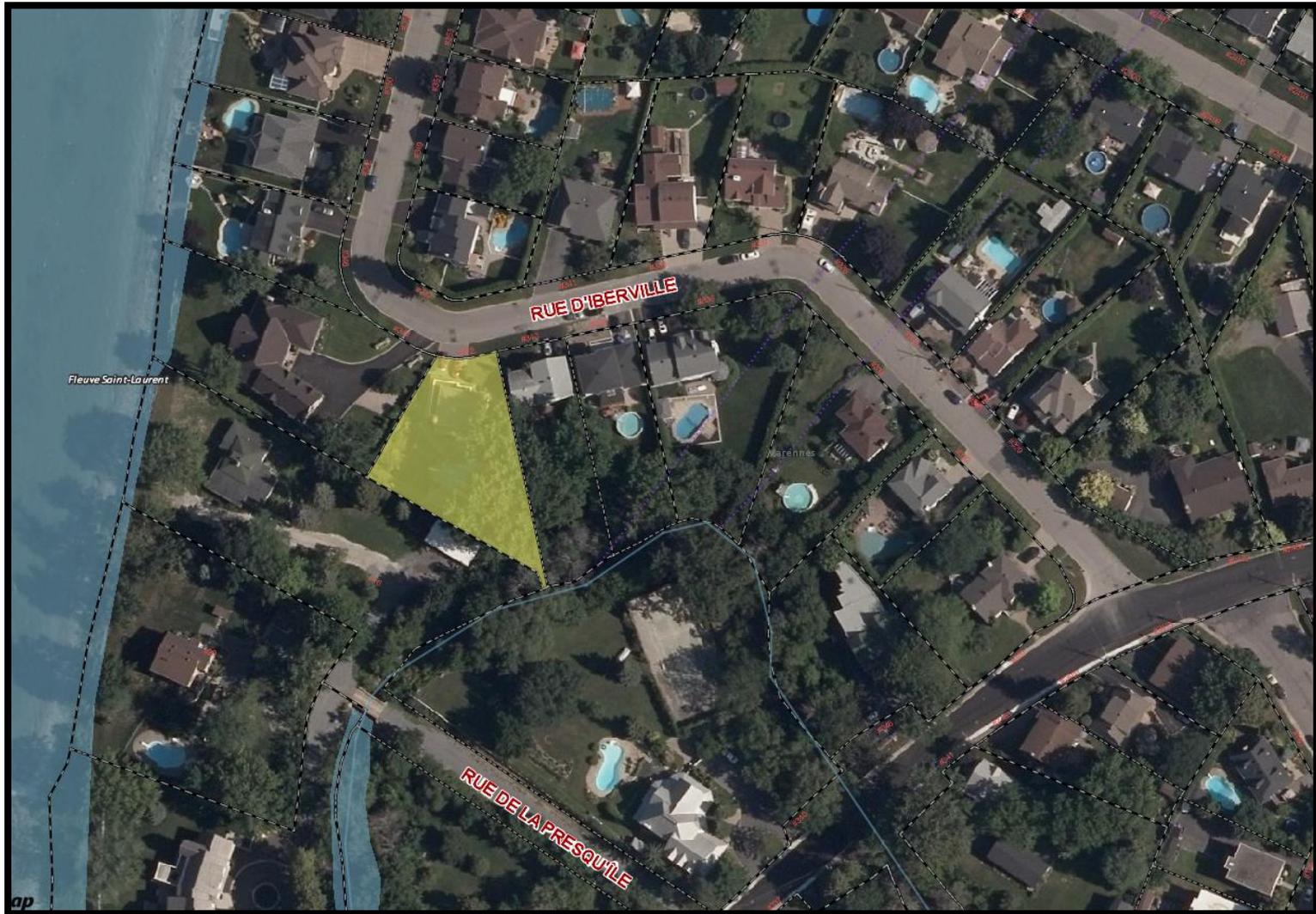


Me Marc Giard, OMA



Document accompagnant l'avis public pour la demande de dérogation mineure n° 2022-071 afin de permettre la construction d'un escalier en cour latérale droite sur le terrain sis au 342, rue d'Iberville (lot 6 002 869 du Cadastre Officiel du Québec)

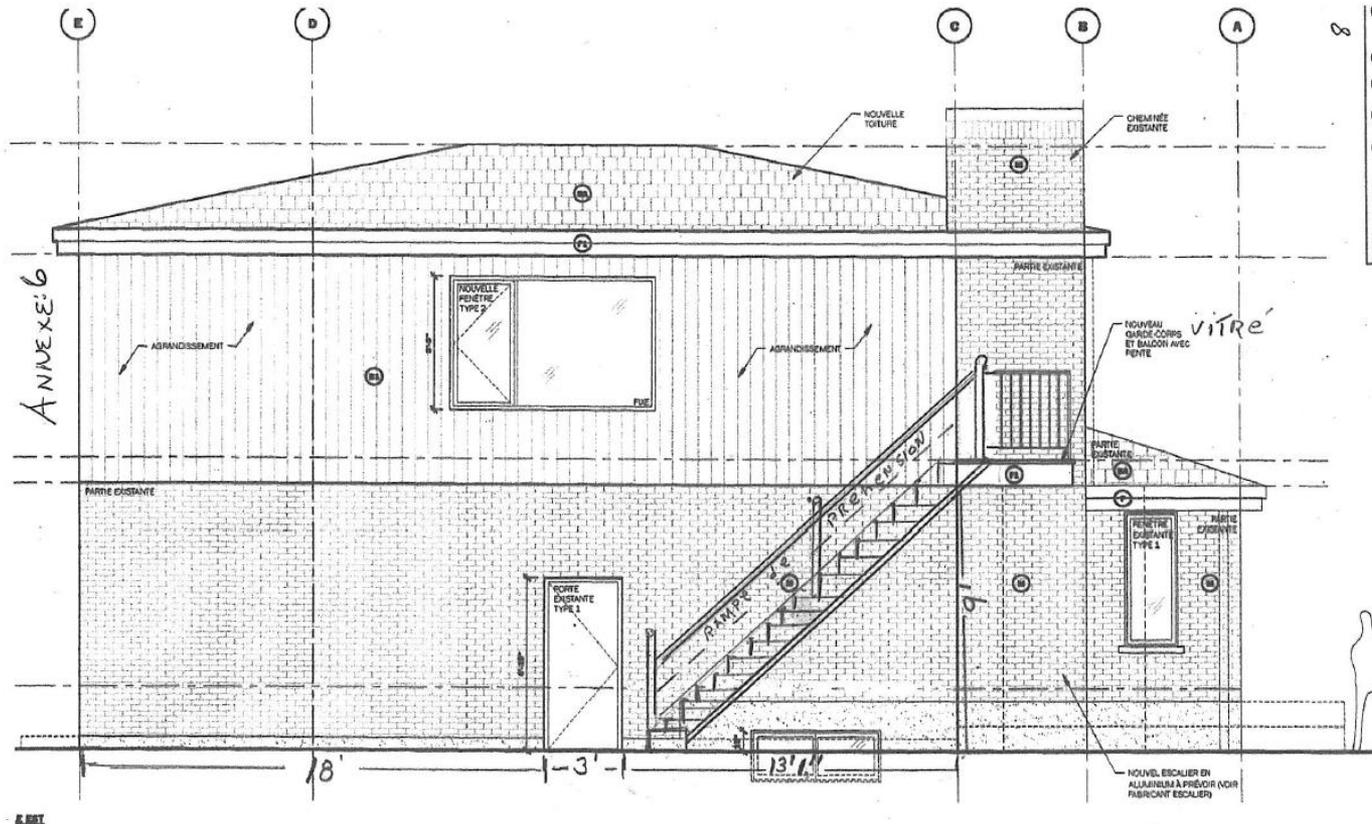
PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (EMPLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION PROJÉTÉE)



R. EST

CLIENT
 ROBERT YESSIER
 342 RUE D'IBERVILLE,
 VARENNES (QC) J3X 1T9
 T. 450.529.2563

PROJET
 XXXX
 XXXX RUE XXX, XXX (QC) XXX XXX
 T. XXX XXX XXXX

NOTES
 LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX
 DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET
 DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU QUANTIFIÉ PAR
 L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES
 TRAVAUX.

**NE PAS UTILISER POUR
 CONSTRUCTION**

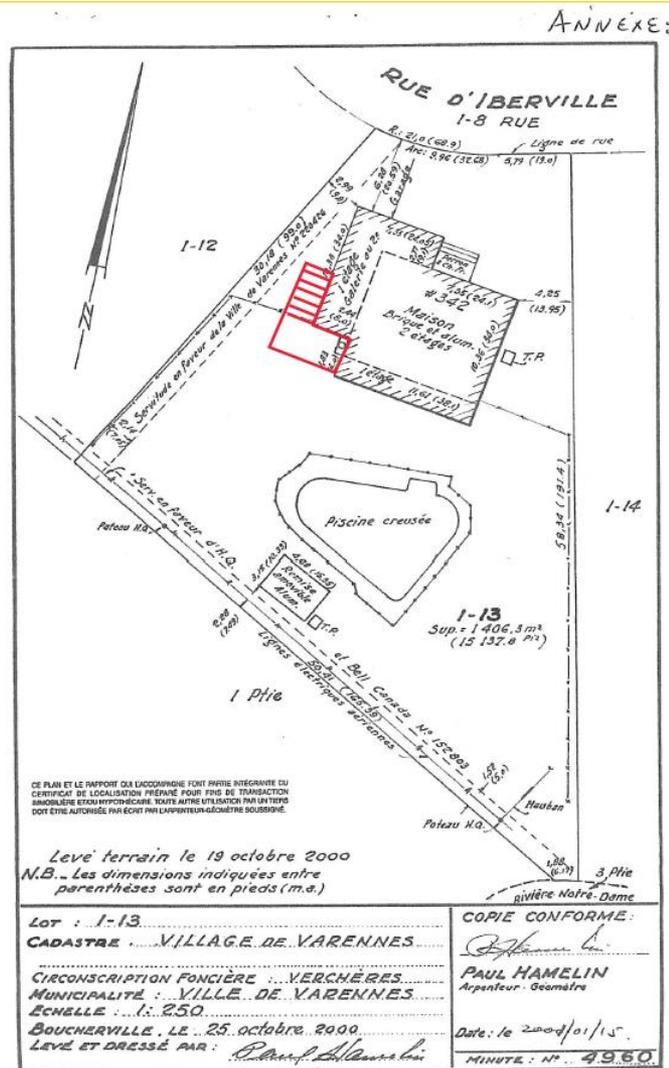
DATE	NO	OBJET	DATE
21.01.26	01	ESQUISSE	
21.02.26	02	ESQUISSE MODIFIÉE	
21.03.24	03	PRÉJURISDICTION	
21.04.09	04	POUR PERMIS	
21.08.10	05	POUR PERMIS PRÉCISIONS	

DATE	NO	OBJET	DATE

PROJET	DATE	ÉCHELLE	DESSINÉ PAR	RÉVISÉ PAR
POUR PERMIS ÉLÉVATIONS	10 MAI 2021	1/4" = 1'-0"	J.M.	

PROJET
 RÉNOVA
 VAREN
 342 RU
 VARENN

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DE L'ESCALIER)



NATURE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La demande fait suite à une demande de permis pour un agrandissement du bâtiment principal. Le projet consistait à ajouter une aire habitable au-dessus du garage attenant. Sur les plans d'origine, un escalier en colimaçon donnait un accès à l'agrandissement. À la suite de la recommandation d'un ergothérapeute, l'escalier en colimaçon est remplacé par un escalier à une volée pour faciliter le déplacement d'un occupant. La configuration du bâtiment et de l'aménagement de la cour (présence d'une piscine et de son enceinte) ne permettent pas d'installer l'escalier vers l'arrière.

En vertu de l'article 108 du règlement de zonage, un escalier donnant accès à un niveau de plancher supérieur au rez-de-chaussée ne peut être installé dans une cour latérale.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2022. Les membres ont fait une recommandation favorable.